

Commune de Vis en Artois

DE_2023_039

Séance du mardi 17 octobre 2023

Membres en exercice
: 15

Présents : 13

Votants: 15

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept octobre l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 09 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :
0 -

Abstentions : 0

Secrétaire de séance:
Julie VERMEESCH

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAËS, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Laurence DERON, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Procurations: Ghislaine ANSELIN, Sébastien ROUSSELLE

Absents Excusés:

IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION

Monsieur le Maire informe de la demande par les services préfectoraux d'identification des futures zones d'accélération de l'énergie renouvelable et donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture en date du 29 septembre 2023 suite à l'envoi de notre première délibération en date du 12 septembre 2023.

Après avoir étudié de nouveau le plan du territoire de la commune:

L'Assemblée a pris connaissance des potentiels proposés sur la cartographie mise à disposition par la DDTM en implantation photovoltaïque.

Le Conseil souhaite retirer l'Eglise, les écoles et le logement sise 2 Place Jules Viseur en potentiel implantation photovoltaïque afin de conserver dans son intégralité le remarquable ensemble "Art Déco".

Le Conseil Municipal propose de rajouter la salle polyvalente et le local technique en potentiel implantation photovoltaïque.

L'Assemblée précise qu'une possible zone d'accélération peut être envisagée sur le site du parc éolien actuel(plan annexé).

le Conseil Municipal ne souhaite pas d'installation de station d'épuration sur le territoire, le réseau d'assainissement de la commune actuellement en construction va être relié à la station d'épuration d'Eterpigny ne nécessitant pas d'autres installations complémentaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 30/10/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/10/2023 062-216208645-20231017-DE_2023_039-DE